



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20250626-DEL_2025_06_053-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION COMMERCIALE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX STATIONS DE VELOS ET DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-12-084 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des services communaux pour l'année 2025,

Vu la délibération n°2025-04-036 du 10 avril 2025 autorisant le maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour un service de vélos électriques en semi-libre-service,

Considérant le besoin de modifier le mode de tarification de la redevance annuelle d'occupation commerciale des emplacements réservés aux stations de vélos, afin de prévoir un tarif par vélo au lieu du mètre linéaire comme la majorité des communes voisines,

Considérant la nécessité de rectifier une erreur matérielle dans la délibération n°2024-12-084 susvisée portant sur le montant des frais de scolarité pour les élèves extérieurs à la commune,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE la redevance annuelle d'occupation commerciale des emplacements réservés aux stations de vélos électriques à 30 €/vélo,

FIXE les participations aux frais de scolarité des communes extérieures, hors convention, comme suit :

Elèves du 1 ^{er} degré en maternelle	1 300€
Elèves du 1 ^{er} degré en élémentaire	870 €
Enseignements spécialisés	1 104 €

DIT que les autres dispositions de la délibération n°2024-12-084 du 12 décembre 2024 susvisée ne sont pas modifiées.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER